

FICHE CURSUS

Département : Musique ancienne

Discipline : Basson baroque

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement du basson baroque et la pratique historiquement informée sur instruments d'époque au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Evolène Kiener

Organisation des cycles

Initiation instrumentale réservée aux Saint-Mauriens

Pas d'initiation pour cet instrument.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente.

Programme du concours d'entrée : libre, d'une durée maximale de 5 minutes.

Limite d'âge : pas de limite d'âge.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale et chorale en 1c1 et 1c2 puis musique de chambre à partir du niveau 1C3.

Discipline complémentaire optionnelle à partir de 1C3 : chorale

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.
- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.
Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux œuvres au choix.

- **Examen de fin de premier cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : une œuvre imposée et une œuvre au choix.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de premier cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée maximale de 10 minutes.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes en 2C1, 2C2, 2C3, 45 minutes en 2C4.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale et musique de chambre.

Discipline complémentaire optionnelle : chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : œuvres au choix du professeur et de l'élève.

- **Examen de fin de deuxième cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : une œuvre imposée et une œuvre au choix.

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de deuxième cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée maximale de 10 minutes.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur en 3^e cycle court mention très bien, bien ou assez bien et musique de chambre.

Disciplines complémentaires optionnelles : chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, basse continue complémentaire.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux œuvres au choix et une pièce d'autonomie.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de CEM (Certificat d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Certificat d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : libre d'environ 15 minutes. Pour les candidats à l'entrée en cycle spécialisé, une œuvre de virtuosité est ajoutée.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,

- l'UV complémentaire de formation musicale niveau 3Cc mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer directement en cycle spécialisé, le jury décerne une récompense pour l'évaluation du CEM puis se prononce sur le passage en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée maximale de 10 minutes.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur en 3Cspé mention très bien ou bien, musique de chambre et participation aux sessions d'orchestre.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, basse continue complémentaire.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : libre d'environ 15 minutes.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de DEM (Diplôme d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Diplôme d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : libre d'environ 20 à 25 minutes.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale niveau 3Cspé mention très bien ou bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention très bien ou bien, le niveau fin de 1^{er} cycle mention très bien ou bien pour un 2^e instrument,
- l'UV complémentaire de musique de chambre mention très bien ou bien.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée après présentation des diplômes correspondants.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Les élèves du Conservatoire ayant obtenu leur UV principale de DEM mention très bien peuvent intégrer le perfectionnement sans passer le concours d'entrée.

Programme du concours d'entrée : libre d'environ 10 minutes.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Limite d'âge : aucune.

Disciplines complémentaires optionnelles (dans la limite des places disponibles) :

formation musicale, musique de chambre, chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, basse continue pour les non claviéristes.

Evaluation : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes et délivre une attestation de perfectionnement avec une mention très bien ou bien.

Programme : libre d'une durée de 25 minutes.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

Instrument complémentaire

Durée : 1 an renouvelable.

Conditions d'accès : cette classe est ouverte aux élèves du Conservatoire à partir du 2^e cycle en flûte à bec, flûte traversière, hautbois, ou basson.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes

Evaluation : dans le cadre de l'examen instrumental de musique ancienne en fin d'année scolaire ou lors d'auditions dans le courant de l'année. Le jury est composé de trois personnes dont un représentant de la direction. Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. Seules les mentions très bien ou bien permettent d'obtenir l'UV complémentaire de DEM. L'absence de mention entraîne l'arrêt de la discipline.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.